Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_119-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 9 décembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Yves CHASLES.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : 7
Le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-119/2025 – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – SIG – CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉO-RÉFÉRENCÉES AVEC EAU DU MORBIHAN (RÉSEAU EAU POTABLE).

Rapporteur : Ronan COIGNARD

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toute conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leur avenants »,

Dans le cadre de la maintenance des bases de données SIG de la communauté de communes, la signature d'une convention d'échange de données avec le syndicat Eau du Morbihan, dont Ploërmel Communauté est membre pour la compétence production, transport et distribution, est nécessaire afin d'encadrer les engagements et clauses relatives aux transmissions de données.

Le présent projet de convention prévoit la mise à disposition annuelle de Ploërmel Communauté des données SIG du réseau d'eau potable géré par Eau du Morbihan. Des données complémentaires pourront être échangées par inscription aux annexes 1 et 2, après accord des 2 parties.
La convention prévoit la possibilité d'échanges de données, sans contrepartie financière pour les 2 parties, pour une durée de 5 ans.

Ploërmel Communauté et Eau du Morbihan s'engagent réciproquement à respecter les clauses de la convention quant à l'usage et à la diffusion des données transmises :

- Usages exclusifs de l'EPCI et de ses ayants droits ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_119-DE

- Mention des copyrights sur tous les documents ;
- Signature d'un acte d'engagement pour la transmission à un prestataire ;
- Pas d'utilisation à des fins commerciales ;
- La propriété des données demeure à chaque partie.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 12
. **Pour :** 12
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** les modalités de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention ci-annexée ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.